



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 18 octobre 2013 (21.10)
(OR. en)**

14986/13

**SOC 821
ECOFIN 906
EDUC 393
JEUN 93**

NOTE

du: Secrétariat général du Conseil
aux: délégations

Objet: Alliance européenne pour l'apprentissage
- *Déclaration du Conseil*

Les délégations trouveront ci-joint la version finale de la déclaration, adoptée par le Conseil EPSCO le 15 octobre 2013.

Alliance européenne pour l'apprentissage

Déclaration du Conseil

L'Alliance européenne pour l'apprentissage (ci-après dénommée "l'Alliance") a été lancée avec succès le 2 juillet 2013 à Leipzig: une déclaration commune a été signée par les partenaires sociaux européens, la Commission européenne et la présidence lituanienne du Conseil de l'UE et un certain nombre d'engagements ont été pris par des entreprises, des secteurs industriels, des chambres de commerce, de l'industrie et de l'artisanat, des prestataires d'enseignement et de formation professionnels (EFP) et des représentants des jeunes.

Le Conseil de l'Union européenne se déclare fermement résolu à lutter contre le chômage et l'inactivité des jeunes et invite tous les acteurs concernés à tenir pleinement compte de cette priorité lors de la mise en œuvre de leurs politiques économiques et sociales, ainsi que de leurs politiques de l'éducation et de la formation, et rappelle qu'un apprentissage de qualité ainsi que d'autres moyens d'acquisition de connaissances en milieu professionnel constituent un moyen efficace d'améliorer une bonne transition entre l'école et le travail, notamment en favorisant les aptitudes dont le marché du travail a besoin et en améliorant l'adéquation des aptitudes. Il se félicite des objectifs qui ont été définis concernant la mise en œuvre de la recommandation du Conseil sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse et du rôle joué à cette fin par l'apprentissage.

Le Conseil CONVIENT des principaux messages figurant ci-après:

- 1) la lutte contre un taux de chômage très élevé chez les jeunes nécessite une action globale au niveau national et au niveau de l'UE, l'un et l'autre se complétant;
- 2) des programmes d'apprentissage de qualité peuvent contribuer à la lutte contre le chômage des jeunes en favorisant l'acquisition d'aptitudes et en assurant une bonne transition entre le système d'enseignement et de formation et le marché du travail; Ces programmes sont particulièrement efficaces lorsqu'ils s'inscrivent dans une approche globale au niveau national, qui associe des mesures dans les domaines de l'enseignement, de la formation et de l'emploi.

- 3) le cas échéant, et compte tenu de la situation nationale, les programmes d'apprentissage devraient, pour être efficaces et attrayants, adhérer à un certain nombre d'orientations communes. Parmi ces orientations, il convient de souligner celles énoncées ci-après:
- a) établir un cadre réglementaire approprié, dans lequel les responsabilités, les droits et les obligations de chaque partie concernée sont clairement formulés et effectivement exercés;
 - b) encourager les partenariats nationaux avec des partenaires sociaux pour définir, mettre en œuvre et gérer des programmes d'apprentissage, et y associer d'autres acteurs concernés, tels que, selon le cas, les corps intermédiaires (chambres de commerce, de l'industrie et de l'artisanat, organisations professionnelles et sectorielles), les prestataires d'enseignement et de formation, les organisations de jeunesse et les organisations étudiantes, ainsi que les autorités locales, régionales et nationales;
 - c) assurer l'intégration appropriée des programmes d'apprentissage dans le système formel d'éducation et de formation grâce à un système de reconnaissance des qualifications et des compétences susceptible de donner accès à l'enseignement supérieur et à l'apprentissage tout au long de la vie;
 - d) veiller à ce que les qualifications et les compétences acquises ainsi que le processus d'apprentissage soient de qualité et comprennent des normes définies pour apprécier les résultats de l'apprentissage ainsi que sa qualité, conformément à la recommandation relative à l'établissement d'un cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels¹, et à ce que le modèle d'apprentissage soit reconnu comme un instrument de valeur pour l'acquisition de connaissances qui soit transférable d'un pays à l'autre, ouvre la voie à la réalisation de progrès dans des cadres nationaux de certification et permette d'aspirer à des emplois hautement qualifiés;
 - e) inclure une solide composante d'enseignement et de formation de qualité en milieu professionnel, qui devrait compléter les aptitudes particulières acquises sur le terrain par des compétences plus larges, transversales et transférables, afin que les participants puissent s'adapter au changement après avoir terminé leur apprentissage;

¹ JO C 155 du 8.7.2009, p. 1.

- f) faire participer de manière suffisante les employeurs et les autorités publiques au financement des programmes d'apprentissage, assurer aux apprentis une rémunération et une protection sociale adéquates et prévoir des mesures appropriées pour inciter tous les acteurs concernés, notamment les petites et moyennes entreprises, à participer et à offrir un nombre suffisant de places d'apprentissage;
- g) couvrir des secteurs et des activités multiples, y compris des secteurs nouveaux et innovants présentant un fort potentiel d'emplois, et tenir compte des prévisions relatives aux besoins futurs en termes de compétences;
- h) faciliter la participation des jeunes moins favorisés en leur offrant une orientation professionnelle, des formations préparatoires et d'autres mesures de soutien ciblées;
- i) promouvoir des programmes d'apprentissage par des mesures de sensibilisation destinées aux jeunes, à leurs parents, aux prestataires d'enseignement et de formation, aux employeurs et aux services publics de l'emploi, tout en soulignant que l'apprentissage est une voie d'excellence, qui ouvre de nombreuses possibilités de se former et de trouver un emploi;
- j) inclure l'apprentissage dans les options qui permettent de mettre en œuvre les dispositifs de garantie pour la jeunesse;

Afin de contribuer davantage encore à la mise en place d'apprentissages de qualité et d'autres programmes d'acquisition de connaissances en milieu professionnel, notamment l'Alliance, les États membres déclarent que, lorsqu'il y a lieu, ils:

- 4) fourniront une description des mesures qu'ils envisagent de prendre pour augmenter l'offre, la qualité et l'attrait des apprentissages;
- 5) procéderont à une réforme des systèmes d'EFP, en coopération avec les partenaires sociaux et d'autres parties prenantes concernées, en mettant en place une filière d'apprentissage ou en améliorant les programmes existants, conformément aux orientations susmentionnées, afin d'augmenter le nombre, la qualité et l'attrait des apprentissages;

- 6) s'attacheront en particulier à aider les PME en leur donnant la possibilité d'offrir des places d'apprentissage en plus grand nombre et de meilleure qualité, par exemple grâce à des incitations financières et non financières appropriées;
- 7) prendront des mesures pour que les qualifications acquises lors d'un apprentissage soient reconnues dans les cadres nationaux de certification et qu'elles soient mentionnées dans le cadre européen des certifications, afin de faciliter la mobilité transfrontière. Cela devrait être mis en œuvre conformément à la législation et à la pratique nationales;
- 8) envisageront l'utilisation stratégique de fonds de l'UE, y compris des fonds structurels et du Fonds européen d'investissement et du programme Erasmus+, afin de contribuer à la mise en place de programmes d'apprentissage efficaces;
- 9) continueront à échanger les meilleures pratiques et expériences en matière d'apprentissage, y compris dans le cadre du processus de surveillance multilatérale du Semestre européen, du programme d'apprentissage mutuel et du processus de Copenhague et à travers la méthode ouverte de coordination utilisée dans le Cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation.